

# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOLAY DU 3 FEVRIER 2011**

*CONVOCATION DU : 26 JANVIER 2011  
AFFICHAGE DU : 10 FEVRIER 2011*

L'an deux mille onze,

et le trois février,

à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nolay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pascal MONIN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Pascal MONIN, Maire

Mme Martine TAUPENOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

MM. Pierre DEBLANGEY, Jacques BARBRY, Mme Marie-Claire GILLOT, M. Robert LORGES, Maires-Adjoints.

M. Pierre BARBIERY, Mmes Marie-Claire GUILLAUME, Claudette LAUBEPIN, Catherine ANSART, Jérôme FLACHE, Bernard LAGRANGE, Mmes Jill LABRANCHE et Monique BOUCHET, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

M. Michel BOIGUES, conseiller municipal (a donné pouvoir à Mme Claudette LAUBEPIN) ;

Mme Clotilde BROUSSE-BERGERET, conseillère municipale (a donné pouvoir à Mme Marie-Claire GILLOT) ;

M. Ralph TIRTAINE, conseiller municipal (a donné pouvoir à M. Robert LORGES).

ABSENTS :

M. Eric THEVENOT, conseiller municipal.

M. Romain CARRE, conseiller municipal.

M. Jérôme FLACHE a été élu secrétaire de séance.

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010**

Lecture en est faite par M. Jean-Pascal MONIN, Maire, et il est adopté à l'unanimité.

## EXAMEN DES RAPPORTS

### 1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique, à compter du 21 février 2011, pour une durée de six mois jusqu'au 20 août 2011.

Cet emploi est créé à raison de 110 heures mensuelles.

L'agent percevra une rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil charge le Maire de signer l'acte correspondant au recrutement.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2011.

### 2 – REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le régime indemnitaire d'un agent titulaire, occupant le cadre d'emploi de rédacteur territorial comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

#### I. Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)

Déjà allouée au cadre d'emploi d'attaché territorial, cette indemnité sera attribuée au cadre d'emploi de rédacteur territorial sur la base du montant moyen annuel ci-après mentionné et au prorata des heures travaillées :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	MONTANT de REFERENCE	TAUX
Rédacteur territorial	Rédacteur	857,82 € x 1	1,5

- Le montant moyen annuel ci-dessus mentionné sera revalorisé automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra le modifier ;
- La commune procédera mensuellement à l'attribution individuelle.

#### II. Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.)

Déjà allouée au cadre d'emploi d'attaché territorial, cette indemnité sera attribuée au cadre d'emploi de rédacteur territorial sur la base du montant moyen annuel ci-après mentionné et au prorata des heures travaillées :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	MONTANT DE REFERENCE	TAUX
Rédacteur territorial	Rédacteur	1 250,08 € x 1	1

- La commune procédera mensuellement à l'attribution individuelle.

### **3 – ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN SISE LIEUDIT « LE SAUT »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir une portion de terrain, d'une superficie de 1 452 mètres carrés, à prendre dans la parcelle sise lieudit « Le Saut », cadastrée section ZL numéro 10, d'une contenance totale de 2 hectares 75 ares 30 centiares, propriété de M. Pierre DEMOURS, moyennant le prix de 300 €.

Il charge Maître Denys CHEVILLON, notaire à Nolay, de l'établissement de l'acte de vente à venir et autorise le Maire à signer cet acte.

Le règlement de la dépense sera assuré au moyen des crédits qui feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2011.

### **4 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'EMPRISE DE L'ANCIENNE VOIE FERREE AFFECTEE A LA VOIE VERTE DE NOLAY**

A l'unanimité, le Conseil Municipal constate que l'usage des parcelles faisant l'objet de l'emprise de la voie verte de Nolay, en l'occurrence leur affectation à l'usage du public, le fait correspondre aux critères permettant de les classer dans le domaine public communal.

Dit en conséquence que les parcelles faisant l'objet de l'emprise de la voie verte peuvent être classées dans le domaine public communal.

Cette emprise représente la largeur de la bande de roulement et 1,20 mètres d'accotement de part et d'autre de celle-ci.

### **5 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION D'UN BÂTIMENT VITICOLE SITUE RUE PERRAUDIN A CIREY LES NOLAY**

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite un complément d'informations sur ce dossier et décide d'en reporter l'examen.

### **6 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS CANTONAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2011**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme de voirie 2011, qui comprend la réfection des trottoirs bordant la RD 973, côté gauche compris entre le n° 13 route d'Autun et la rue Saint-Pierre, et côté droit entre la rue Pierre Joigneaux et la rue des Huilliers.

Il sollicite une subvention au titre du Fonds Cantonal de Développement Territorial pour les travaux qui font l'objet de ce programme, dont le coût est estimé à 76 700 € H.T.

## **7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION 2010 DU PRODUIT 2009 DES AMENDES DE POLICE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite l'affectation du produit des amendes de police résultant de la répartition 2010 du produit 2009 des amendes de police aux travaux de sécurité visés ci-dessous :

- Aménagement de sécurité rue Saint-Pierre  
Coût estimatif : 44 180 € H.T.
  
- Pose de 8 barrières et de 4 potelets  
Coût estimatif : 2 120,08 € H.T.

## **8 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHORALE DE BAUBIGNY**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer à la Chorale de Baubigny une subvention, d'un montant de 200 €, pour la prestation donnée au Coséc à l'occasion des vœux du Maire à la population du 7 janvier 2011.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits qui feront l'objet d'une inscription au budget 2011.

## **9 – AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire, telles qu'elles sont présentées en séance.

## **INFORMATIONS AU CONSEIL**

### **10 – PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION DE DEUX PHOTOCOPIEURS DESTINES AUX ECOLES**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la passation d'un contrat de location de deux photocopieurs destinés aux écoles maternelle et élémentaire avec l'EURL DEMEURE d'Autun, moyennant un loyer trimestriel fixé à 96 € H.T.

Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

## **11 – PASSATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU TITRE DE LA LOCATION DU LOGEMENT SITUE 60 TER RUE GRANGE CHAMPION DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE MATERNELLE**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la passation d'une convention d'occupation précaire avec Madame Axelle GAUTHIER au titre de la location du logement situé 60 ter rue Grange Champion (logement de type T4) dans l'enceinte de l'école maternelle, suite au congé donné par le locataire.

Cette convention, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011, est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La redevance mensuelle d'occupation est fixée à 450 €, comprenant le loyer d'un montant de 350 € et les charges de chauffage estimées à 100 €.

## **12 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DU COSEC ENTRE LA COMMUNE ET LE RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES COMMUNAUTAIRES**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la passation d'une convention avec la Communauté d'agglomération Beaune-Chagny-Nolay, afin de préciser les conditions de mise à disposition de cette Communauté de la petite salle du COSEC, les mardis 25 janvier et 22 mars 2011, pour une animation en gymnastique d'éveil et motricité destiné à un public d'enfants accompagnés de leurs assistantes maternelles et de leurs parents.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

## **13 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE RUE GRANGE CHAMPION A L'ETAGE DE L'ECOLE MATERNELLE**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la passation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire conclue le 1<sup>er</sup> décembre 2008 entre la commune et Mme Marie-Claude JANISZEWSKI au titre de la location de l'appartement situé à l'étage de l'école élémentaire, afin d'une part de retirer de la surface louée la superficie des trois chambres inoccupées par la locataire, ramenant ainsi la superficie du logement loué de 120 m<sup>2</sup> à 80 m<sup>2</sup>, et d'autre part de ramener la redevance mensuelle d'occupation de 400 € à 370 €, hors charges.

La prise d'effet de ces nouvelles dispositions est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### **14 – ACCEPTATION D'INDEMNITE DE SINISTRES AU TITRE DES DEGRADATIONS COMMISES PAR VANDALISME SUR PLUSIEURS ELEMENTS DE MOBILIER URBAIN ET DE VOIRIE (TAGS)**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 6° du Code Général des Collectivités territoriales relative à l'acceptation des indemnités de sinistres proposées par la MACIF et GCE ASSURANCES, compagnies assurant deux familles impliquées dans des faits de vandalisme survenus entre le 25 et le 26 juin 2010 sur plusieurs éléments de mobilier urbain et de voirie (tags), indemnités se montant respectivement à 834,21 € et à 704,21 €.

Ces indemnités ont été constatées à l'article 7718 du budget 2011.

#### **15 – ACCEPTATION DE L'INDEMNITE PROPOSEE PAR GROUPAMA EN REGLEMENT DU SINISTRE SURVENU SUR UN CANDELABRE SITUE AVENUE EUGENE SPULLER**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 6° du Code Général des Collectivités Territoriales relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par Groupama en règlement du sinistre survenu le 13 avril 2010 sur un candélabre situé avenue Eugène Spüller, causé par un choc de véhicule non identifié ayant conduit au remplacement de ce candélabre.

Cette indemnité se monte à 577,13 €, après déduction de la franchise.

Elle a été constatée à l'article 7718 du budget 2011.

#### **16 – ACCEPTATION DE L'INDEMNITE PROPOSEE PAR GROUPAMA EN REGLEMENT DU SINISTRE SURVENU SUR UN POTEAU COMMUNAL EN BOIS ROUTE DE CIREY**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 6° du Code Général des Collectivités Territoriales relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par Groupama en règlement du sinistre survenu le 13 avril 2010 sur un poteau communal en bois route de Cirey, sinistre causé par un choc de véhicule identifié ayant conduit au remplacement de ce poteau.

Cette indemnité se monte à 1 209,61 €.

Elle a été constatée à l'article 7718 du budget 2011.

## **17 – ACCEPTATION DE L'INDEMNITE PROPOSEE PAR GROUPAMA EN REGLEMENT DU SINISTRE SURVENU SUR LA TOITURE DE LA CHAPELLE SAINT-PIERRE**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 6° du Code Général des Collectivités Territoriales relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par Groupama en règlement du sinistre survenu le 29 octobre 2010, sinistre causé par un choc de véhicule ayant occasionné des dégâts sur la toiture de la Chapelle Saint-Pierre.

Cette indemnité se monte à 296,62 €.

Elle a été constatée à l'article 7718 du budget 2011.

## **18 – PASSATION D'UN MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE BELORGEY POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE BUSAGE DU FOSSE CÔTE GAUCHE A L'ENTREE DE NOLAY**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise BELORGEY de Molinot (21340) pour l'exécution des travaux de busage du fossé côté gauche à l'entrée de Nolay, pour le montant hors taxes de 11 906 €, soit 14 239,58 € toutes taxes comprises.

## **19 – CLASSEMENT DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES RESIDENCES DU MOULIN LARCHE » DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal prononce le classement des voies, du cheminement piétonnier et des espaces verts du lotissement « Les Résidences du Moulin Larché » cadastrés D 944 dans le domaine public de la voirie communale.

**Les caractéristiques des voies à classer sont :**

### **Rue de Jalhay :**

- longueur : 323 mètres
- Largeur moyenne d'emprise : 8 m

### **Allée des Noyers :**

- longueur : 77 mètres
- largeur moyenne d'emprise : 20 m

### **Allée des Merlettes :**

- longueur : 75 mètres
- largeur moyenne d'emprise : 12 m

### **Allée du Pressoir :**

- longueur : 59 mètres
- largeur moyenne d'emprise : 12 m

## **20 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DU COSEC**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L. 2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Beaune-Chagny-Nolay, afin de préciser les conditions de mise à disposition de la petite salle du COSEC, le samedi 22 janvier 2011, pour l'organisation d'une fête de fin d'année.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

## **EXAMEN DES QUESTIONS**

### **21 – STERILISATION ET IDENTIFICATION DE CERTAINS GROUPES DE CHATS ERRANTS : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE R.A.P.A.P.P.E.L.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conclure avec le Rassemblement des associations de protection animale ne pratiquant pas l'euthanasie libératoire (R.A.P.A.P.P.E.L.) une convention relative à la stérilisation et l'identification de certains groupes de chats errants sur le territoire de la Commune.

Cette convention, à effet du 1<sup>er</sup> mars 2011, est conclue pour une durée d'un an.

Il autorise le Maire à signer cette convention.

### **22 – ALIMENTATION EN GAZ DES QUATRE LOGEMENTS CREES SIS 7 RUE DOCTEUR LAVIROTTE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conclure avec Gaz de France quatre contrats au titre de la fourniture de gaz dans les quatre logements créés sis 7 rue du Docteur Lavirotte à Nolay.

Le Maire est autorisé à signer lesdits contrats, à effet du 1<sup>er</sup> février 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire

Le Maire,

Jérôme FLACHE

Jean-Pascal MONIN